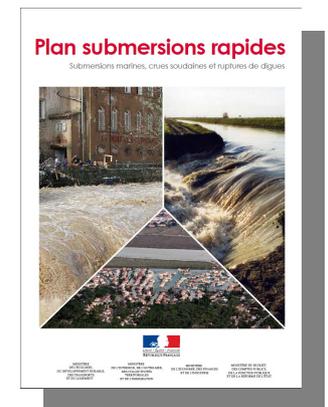


# Nouveaux dispositifs PAPI et PSR

16 avril 2013

Jean-Michel DUBOIS

Service prévention des risques et  
des nuisances - DRIEE



# Nouveaux dispositifs PAPI et PSR

- Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs – les PAPI
- Les 3 types de PAPI
- Principe de la démarche d'élaboration d'un PAPI
- Principe de l'instruction d'une demande de labellisation
- Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs – les PSR
- Les 2 types de PSR
- Articulation entre dispositifs PAPI et PSR
- Pour aller plus loin



# Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs les PAPI

- Un outil de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (et non pas un dispositif indépendant) en TRI ou hors TRI
- Objectifs
  - promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque :
    - cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considéré
    - intégrée aux politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme
  - Encourager l'émergence d'acteurs locaux, partenaires privilégiés de la prévention et de la gestion des risques d'inondation
- Des projets traitant des grands axes de la politique de prévention des inondations, de façon équilibrée et cohérente
- Une démarche qualitative (labellisation des projets en commission mixte inondation)
- Une participation financière de l'État (FPRNM et budget « Prévention des risques ») de 25 % à 100 % selon la nature de l'action (40 à 50 % en moyenne), sur les communes pour lesquelles un PPRn est prescrit ou approuvé ou pour lesquelles l'action projetée bénéficie à une commune dans cette situation

# Les 3 types de PAPI

	Projet		Examen pour avis	Instance de labellisation (1)
Montant global < 3 M€	Petit PAPI	avec ou sans actions relatives aux ouvrages de protection hydraulique		Bassin
	PSR	ouvrages de protection hors PAPI (3)		
Montant global >= 3 M€	PAPI d'intention (2)	avec ou sans actions relatives aux ouvrages de protection hydraulique	Bassin	Nationale
	PAPI complet			
	PSR	ouvrages de protection hors PAPI (3)		

- (1) instance de labellisation rattachée à la commission mixte inondations ou aux comités locaux  
 (2) constitue une phase de préfiguration d'un PAPI complet  
 (3) tout PSR qui vise à augmenter le niveau de protection doit obligatoirement s'inscrire dans un PAPI



# Les 3 types de PAPI

- Le PAPI d'intention est une formule qui s'adresse au porteur qui a l'intention de faire mais ne sait pas encore vraiment quoi, ni comment. Il n'a donc a priori pas encore établi de diagnostic (permettant d'en déduire quoi faire) ni vraiment réfléchi à la gouvernance à mettre en place (comment faire). Son besoin est essentiellement des études pour parvenir au diagnostic. Le PAPI d'intention devra déboucher sur un PAPI complet.
- Le PAPI complet s'adresse au porteur qui dispose d'une connaissance suffisante du territoire. Il dispose donc déjà d'un diagnostic étoffé de ce dernier (sans exclure un besoin d'études complémentaires) et a en tête une stratégie déclinée en programme d'actions à partir de ce diagnostic. Le montant de ce type de PAPI est de plus de 3 millions d'euros.
- Le petit PAPI : comme pour le PAPI complet, le porteur connaît suffisamment son territoire pour élaborer une stratégie locale et les actions correspondantes. Le montant du projet est par contre inférieur à 3 millions d'euros.



# Principe de la démarche d'élaboration d'un PAPI

- **1 - Un diagnostic** (en disposer ou l'élaborer) : établir un état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des inondations et évaluer sommairement les conséquences négatives potentielles
  - aléas
  - enjeux
  - recensement et analyse des ouvrages de protection existants
  - analyse des dispositifs existants : démarches et dispositifs pouvant avoir un impact (au sens large) sur la prévention des inondations et la réduction de la vulnérabilité du territoire (PPRN, prévision des crues, PCS, SAGE, contrats de rivières, écoquartiers, trames verte et bleue, agenda 21...)
- **2 - Une stratégie** élaborée sur la base du diagnostic



# Principe de la démarche d'élaboration d'un PAPI

- **3 - Des actions** concrétisant la stratégie et privilégiant 7 axes d'interventions :
  - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
  - Surveillance, prévision des crues et des inondations
  - Alerte et gestion de crise
  - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (**note stratégique obligatoire**)
  - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (**obligatoire**)
  - Ralentissement des écoulements
  - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

**Un PAPI peut porter le volet inondation d'un SAGE**

**Un SAGE peut alimenter le diagnostic et la stratégie d'un PAPI**

# Principe de la démarche d'élaboration d'un PAPI

- 4 - Une prise en compte de la **rentabilité du programme**
  - Analyse coûts - bénéfiques (ACB) pour les opérations d'investissement importantes : opérations structurelles dont le montant excède 25 % du montant total du programme ou montant global des travaux ou aménagements supérieur à 2 M€
  - Objectifs
    - évaluer la pertinence économique des travaux et aménagements de prévention par comparaison des coûts et des bénéfices attendus
    - constituer une aide à la décision et au dimensionnement des projets
  - *Analyse multi-critères : prise en compte des gains non monétisables (en test sur plusieurs sites pilotes)*



# Principe de l'instruction d'une demande de labellisation

- *Lettre d'intention adressée au préfet coordonnateur de bassin*
  - *Accompagnement du porteur par les services de l'État*
  - Instruction de la demande par le service instructeur (DRIEE) pour le compte du préfet pilote (préfet de département). Formalisation d'un avis.
  - Instruction par l'instance de bassin : comité technique du plan Seine. Formalisation d'un avis.
  - Instruction par le MEDDE. Proposition d'un avis mis en délibération le jour de la réunion de la commission mixte inondation. Formalisation de l'avis.
  - Décision du MEDDE et notification au porteur.
- 
- Examen des dossiers déposés à la limite de l'échéance souvent reporté à la CMI suivante.  Constituer un dossier en visant une date de commission au détriment de la qualité du dossier n'est pas la meilleure stratégie pour obtenir la labellisation.



# Principe de l'instruction d'une demande de labellisation

- Critères d'analyse de la CMI
  - Qualité de la dynamique locale dans la perspective de la mise en œuvre du PAPI
  - Cohérence et pertinence du périmètre du projet
  - Pertinence de la stratégie
  - Pertinence du programme d'actions
  - Pertinence socio-économique du projet
  - Avis sur la hauteur de la demande de financement
  - Vision de long terme
  - *Maturité du projet (réalisme du programme)*



# Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs les PSR

- Un label technique : garantir la cohérence et la qualité technique d'un projet de protection s'inscrivant dans une démarche globale de gestion du risque
- Cible : essentiellement les digues
  - Confortement et sécurisation d'ouvrages existants (niveau de protection identique)
  - Ouvrages nouveaux ou augmentation du niveau de protection d'ouvrages existants => PAPI obligatoire
- Financement
  - Financement des diagnostics ou des études de danger possibles (sauf digues non domaniales)...
    - ... sur fond Barnier : cas des études et travaux de prévention des collectivités territoriales ...
    - ... en indiquant que c'est dans le cadre d'une demande future de labellisation PSR
  - Pas de financement des actions liées à la mise en conformité des ouvrages à la réglementation

# Les 2 types de PSR

	Projet		Examen pour avis	Instance de labellisation (1)
Montant global < 3 M€	Petit PAPI	avec ou sans actions relatives aux ouvrages de protection hydraulique		Bassin
	<b>PSR</b>	ouvrages de protection hors PAPI (3)		
Montant global >= 3 M€	PAPI d'intention (2)	avec ou sans actions relatives aux ouvrages de protection hydraulique	Bassin	Nationale
	PAPI complet			
	<b>PSR</b>	ouvrages de protection hors PAPI (3)		

- (1) instance de labellisation rattachée à la commission mixte inondations ou aux comités locaux  
 (2) constitue une phase de préfiguration d'un PAPI complet  
 (3) tout PSR qui vise à augmenter le niveau de protection doit obligatoirement s'inscrire dans un PAPI



# Articulation entre PAPI et PSR

- Lorsqu'un projet de PAPI comporte des actions relatives aux ouvrages de protection (axe 7 du cahier des charges : gestion des ouvrages de protection hydraulique), le dossier de candidature à la labellisation PAPI doit comporter les éléments demandés dans le cadre du PSR (cf. annexe V circulaire 12/05/2011) = **Tout projet de protection inscrit dans un PAPI doit obtenir le label PSR pour bénéficier des financements de l'État**
- Dans le cas où ce dossier initial ne serait pas complet au regard des exigences relatives aux ouvrages de protection hydraulique, un label PSR (ouvrage de protection) devra être obtenu par la suite en complément du label PAPI = **demande de labellisation PAPI / PSR en parallèle ou ultérieurement**

*Ces deux dispositifs contribuent à la mise en œuvre de la directive inondation en favorisant l'émergence d'acteurs locaux et de stratégies locales*

# Pour aller plus loin

- Documents disponibles sur le site Internet du ministère
  - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-programmes-d-actions-de,24021.html>
- Le service instructeur en Île-de-France
  - DRIEE – Service prévention des risques et des nuisances  
Jean-Michel Dubois - Tél : 01 71 28 46 63  
[jean-michel.dubois2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-michel.dubois2@developpement-durable.gouv.fr)
- Les directions départementales du territoires

 **Liens utiles**

[Cahier des charges de l'appel à projet PAPI](#)

[Analyse coût-bénéfice - annexes techniques](#)

[Guide d'accompagnement du Cepri sur l'ACB](#)

[Documents type pour l'élaboration du dossier de candidature \(format compressé en .zip\)](#)

[Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR"](#)

# Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)